Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 033-213302938-20260723-202607003GEN-AR

MONTUSSAN

COMMUNE DE MONTUSSAN

ARRETE DU MAIRE

N°2026-07-003-GENERAUX

PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de MONTUSSAN (Gironde)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 03 juillet 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 su Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juin 2026 prescrivant l'engagement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'adapter le Plan Local d'Urbanisme afin d'identifier un bâtiment existant en zone naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette adaptation porte sur l'évolution des documents graphiques et du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre cette identification ;

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L.153-36 du code de l'urbanisme) :

- De changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public, dont les modalités seront précisées ultérieurement en fonction de la présence ou non d'une évaluation environnementale dans le dossier ;

A l'issue de cette consultation et avant approbation le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie (article R.153-21 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 033-213302938-20260723-202607003GEN-AR

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTUSSAN ;

Article 2 : La modification n°3 portera sur l'identification d'un bâtiment existant au sein du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un changement de destination dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, ainsi que sur les adaptations réglementaires qui en découlent.

Article 3 : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Montussan, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric DUPIC

MAIRIE DE MONTUSSAN
R.F.
GIRONDE